
Rapports d'activité et financier 2022

Mai 2023

Abréviations

ADDE	Avocat pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANVITA	Association nationale des villes et territoires accueillants
ASGI	Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione
CAFI	Coordination des actions aux frontières intérieures
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CCNE	Comité consultatif national d'éthique
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CER	Contrat d'engagement républicain
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRESPPA	Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris
DCPAF/DDPAF	Direction centrale/départementale de la police aux frontières
DDD	Défenseur des droits
DDH	Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
EFB	École de formation des barreaux
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
ENS	Ecole normale supérieure
EPU	Examen périodique universel
FDVA	Fond pour le développement de la vie associative
GAS	Groupe accueil solidarité
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
JLD	Juge des libertés et de la détention
LDH	Ligue des droits de l'Homme
MdM	Médecins du Monde
MRAP	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MSF	Médecins sans frontières
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONU	Organisation des Nations unies
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
SERVEX	Service de l'exécution des arrêts de la CEDH
TA	Tribunal administratif
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

Sommaire

Rapport d'activité 2022	4
Mot du président	4
2022 en quelques mots	4
La vie associative	5
La campagne « Fermons les zones d'attente »	5
Les questions de genre aux frontières	5
Des militants de l'Anafé poursuivis	6
Les difficultés de recrutement des militants.....	6
Rencontre des militants de l'Anafé	6
Renforcement de l'équipe salariée	6
Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats.....	6
Situation financière	7
La dimension opérationnelle de l'Anafé	7
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente	7
Des outils.....	7
Des formations	7
Observer pour mieux témoigner	8
Missions de terrain urgentes	10
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	10
Analyser	10
Interagir	11
Plaidoyer	11
Contentieux de principe.....	12
Informer et sensibiliser.....	14
Focus : Campagne « Fermons les zones d'attente »	15
Focus : L'Océan Viking et la zone d'attente temporaire de Toulon	15
 Rapport financier 2022	 17
Mot du trésorier	17
Explication du rapport financier	17
Les données	18
Le bilan comptable	19
Le compte de résultat	21
 Annexes	 23
Statistiques 2022 sur les zones d'attente	23
Statistiques 2022 sur les frontières intérieures terrestres	26

Rapport d'activité 2022

Mot du président

Dans un contexte global de retour de la guerre sur le sol européen, d'entrée massive et effrayante de l'extrême droite au Parlement français, de repli national derrière la poursuite du rétablissement des contrôles frontaliers, les zones d'attente, part sombre et invisibilisée de l'arsenal français de criminalisation des migrations, ont été à plusieurs reprises au cœur des débats médiatiques et politiques en 2022.

Sur le plan européen, c'est la Commission européenne qui en fait la promotion à travers son projet de Pacte européen sur la migration et l'asile, dont le premier pilier est celui du « filtrage » aux frontières extérieures de l'Union. Par ce texte, la Commission entend généraliser le modèle français de la zone d'attente. À l'opposé total de l'impératif de protection des droits fondamentaux des personnes en migration, la Commission européenne et le Gouvernement français promeuvent une idéologie de l'enfermement administratif et du renvoi expéditif, qui coûte la liberté, l'intégrité physique et morale et parfois la vie à des personnes en recherche de protection internationale, d'une vie meilleure ou simplement d'un voyage touristique.

En France, cette idéologie a encore contraint des milliers de personnes à subir des privations de liberté dans des conditions indignes confinant, parfois, à des traitements inhumains et dégradants, à subir des violations de leurs droits et des procédures, à souffrir de manques de soins, d'hygiène, de nourriture, de protections hygiéniques, de médicaments, etc. Cette idéologie a encore conduit les autorités françaises à enfermer des centaines d'enfants en violation des engagements internationaux pris par la France.

Aux frontières intérieures terrestres, les contrôles discriminatoires, les procédures irrégulières, les refoulements immédiats, les violations du droit d'asile, des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant et les détentions arbitraires se sont poursuivies. Des personnes ont été blessées, parfois grièvement. Certaines ont perdu la vie. Les frontières tuent. L'enfermement abîme, maltraite et violente.

La campagne « Fermons les zones d'attente » pour l'abolition de l'enfermement aux frontières a permis une visibilité du travail de l'Anafé et des conditions indignes dans lesquelles des milliers de personnes sont enfermées chaque année.

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite des intimidations et pressions exercées par les forces de l'ordre sur les personnes en migration ainsi que sur les personnes solidaires, dont plusieurs militants et militantes de l'Anafé. Les pressions touchent également les associations. C'est pour cela que le conseil d'administration a décidé début 2022 de participer aux actions collectives de dénonciations des atteintes aux libertés associatives. L'Anafé est scandalisée par les tentatives d'intimidations du ministre de l'intérieur et d'une partie de la classe politique à l'encontre d'un membre fondateur de l'association : la section française de la Ligue des droits de l'Homme.

L'opération menée par l'Anafé et ses partenaires au sein de la zone d'attente temporaire de Toulon a permis de mettre en lumière les mensonges du ministère de l'intérieur, les violations systémiques des droits et procédures, les souffrances endurées par les personnes qui les subissaient. Le travail de l'Anafé et de ses nombreux partenaires a également permis de montrer qu'une autre politique migratoire était non seulement possible mais, en outre, absolument nécessaire, basée sur l'accueil et la protection et non plus sur le tri, l'enfermement et l'éloignement.

Et pourtant, le projet de loi contrôler l'immigration, améliorer l'intégration entend restreindre encore davantage les droits des personnes en migration. Ce projet de loi marque une restriction sans précédent du peu de droits des personnes enfermées en zone d'attente notamment en ce qu'il restreint encore plus l'accès au juge, en généralisant la délocalisation de tribunaux et la visioaudience tout en étendant les délais du juge pour statuer.

Or, la zone d'attente permet de maintenir les corps des personnes enfermées à disposition de l'autorité policière le temps d'organiser les renvois dans un cadre juridique très défavorable. Elle est basée sur un dogme qui fait primer une supposée utilité matérielle de l'enfermement sur les illégalités procédurales, sur les violations systémiques des droits fondamentaux et sur son incompatibilité manifeste avec le droit international et l'éthique.

Qu'il soit mis fin à l'obsession de l'enfermement des personnes exilées aux frontières et à l'idéologie de stigmatisation et criminalisation des migrations.

Alexandre Moreau, Président

2022 en quelques mots

En 2022, aux frontières françaises, dans la continuité des années précédentes, l'accès au territoire a été plus difficile du fait de la multiplication des obstacles pour les personnes souhaitant traverser les frontières : rétablissement des contrôles aux frontières intérieures depuis 2015, militarisation des frontières extérieures, détentions illégales, maltraitements, décès en Méditerranée et aux

frontières intérieures terrestres, arsenal paramilitaire pour détecter les personnes en migration, refus de délivrer des visas, instauration d'un visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants turcs, accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne avec des pays qui ne respectent pas les droits humains, augmentation du nombre d'amendes transporteurs, pressions politiques,

financières ou judiciaires à l'encontre des organisations œuvrant pour la défense des droits des personnes étrangères (ou de leurs militants), multiplication des camps... Les législations entravant les mobilités internationales ne cessent ainsi de se renforcer.

De plus, la crise sanitaire liée au covid-19 a continué à entraver les mobilités internationales. Le virus a d'ailleurs continué de circuler et d'impacter le travail de l'Anafé ; par exemple, l'Anafé n'a pu accéder que de manière exceptionnelle et sur demande préalable aux salles d'audience du tribunal administratif de Paris pendant la première partie de l'année.

Depuis février 2022, la guerre en Ukraine a entraîné la fuite d'une partie de la population ukrainienne en direction de l'Union européenne. Si les Ukrainiens peuvent a priori entrer en France sans difficulté, l'Anafé a pu constater que, en contradiction avec les modalités d'application de la protection temporaire, des ressortissants d'États tiers résidents en Ukraine se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français. Des opposants russes ont également rencontré des difficultés pour accéder au territoire. La politique d'accueil des Ukrainiens a surtout permis de montrer qu'il est possible d'organiser un accueil plus digne des personnes exilées.

Les élections présidentielle et législatives de 2022 ont été marquées par une montée de l'extrême-droite en France. La banalisation des discours de criminalisation des migrations de la part des responsables politiques et des médias est très inquiétante, car elle facilite la mise en place de politiques migratoires attentatoires aux droits des personnes exilées, victimes de pratiques violentes et racistes.

Le ministre de l'intérieur a d'ailleurs annoncé préparer un projet de loi sur les questions migratoires. La version présentée en Conseil des ministres début 2023 prévoyait plusieurs dispositions applicables aux frontières : procédure applicable en zone d'attente (ZA), accès au juge, renforcement des contrôles aux frontières et durcissement des sanctions dans le cadre du « délit de solidarité ». L'inflation législative a pour conséquences de rajouter de l'insécurité juridique et de faire reculer les droits des personnes étrangères. L'examen du texte par le parlement a été reporté courant mars 2023, en raison du climat social tendu.

Les pratiques des forces de l'ordre aux frontières extérieures ou intérieures de la France à l'encontre des

personnes étrangères se sont encore dégradées en 2022 : privations de liberté arbitraires, non-respect des procédures applicables, violations des droits, conditions de privation de liberté indignes, traitements inhumains et dégradants, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements, violences physiques et morales... Que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, la France viole quotidiennement les conventions internationales qu'elle a ratifiées, le droit européen, les droits humains et sa propre législation interne.

Le ministère de l'intérieur n'a pas réagi à ces différents problèmes : absence de réponse aux saisines, persistance des comportements inappropriés à l'égard des militants, entraves au droit d'accès des associations dans les zones d'attente, pressions lors d'observations aux frontières intérieures terrestres, etc.

Plusieurs bateaux de fortune sont arrivés dans certains territoires d'outre-mer (2 à Saint-Martin et 4 à La Réunion). Certaines personnes qui ont été refoulées ont témoigné avoir été enfermées pendant plusieurs jours, avoir fait l'objet d'interrogatoires et été violentées.

Le 11 novembre 2022 l'Ocean Viking a débarqué 234 demandeurs d'asile. L'administration a décidé de créer une zone d'attente temporaire sur la base navale de Toulon, avec un lieu d'hébergement dans un centre de vacances de la Presqu'île de Giens. De nombreuses difficultés se sont posées, notamment car l'accès aux droits n'a pas été pris en compte dans l'organisation de cette zone d'attente temporaire, ce qui a amené à de nombreuses violations des droits.

L'année 2022 a aussi été marquée par des entraves à l'exercice du droit d'accès des associations dans les zones d'attente et par la criminalisation des personnes solidaires (poursuites pénales, pressions et intimidations de la part des forces de l'ordre subies par certains militants). De plus, un contrat d'engagement républicain (CER) a été mis en place le 1^{er} janvier. Ce dernier permet de restreindre les libertés associatives en facilitant les dissolutions d'associations ou en rendant les associations responsables du comportement de leurs salariés et militants notamment dans le cadre de leur présence à une manifestation non autorisée. Il assure aussi une pression financière sur les associations pour limiter leurs libertés. L'Anafé s'inquiète du danger de ce contrat et de la dérive autoritaire qui menace les associations.

La vie associative

La campagne « Fermons les zones d'attente »

L'Anafé a décidé de lancer une campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières pour les années 2021 et 2022. Cette campagne s'articulait autour de 5 axes de travail interdépendants (contentieux, plaidoyer, sensibilisation, mobilisation et communication). Lancée à l'automne 2021, elle s'est poursuivie tout au long de l'année 2022 (voir focus p. 15).

Les questions de genre aux frontières

L'Anafé travaille sur les questions de genre aux frontières depuis plusieurs années et a décidé en 2022 de poursuivre sa réflexion sur cette thématique. Lors de son assemblée générale de 2022, un temps de discussion a été organisé sur les questions de genre à l'Anafé et aux frontières et plus largement sur les conséquences des politiques

migratoires sous l'angle de l'hétérosexisme. Ce temps a démarré par la présentation des principaux constats faits par deux chercheuses du CNRS /CRESPPA après 3 ans de recherche sur les violences de genre qui découlent du contrôle migratoire aux frontières aériennes et terrestres. Il s'est ensuite poursuivi par un travail en ateliers sur plusieurs axes : regard sur les violences aux frontières françaises sous le prisme du genre, travail pour mieux accompagner les personnes et enrichir le plaidoyer, travail sur le fonctionnement des instances et l'inclusivité, réflexion sur le genre et les violences au sein des milieux juridiques, humanitaires et solidaires, etc.

Des militants de l'Anafé poursuivis

En 2022, un militant de l'Anafé est encore poursuivi pour aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français. Le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a décidé de se pourvoir en cassation, l'audience a eu lieu le 14 décembre 2022.

L'Anafé soutient Loïc et toutes les personnes faisant l'objet de poursuites pour leurs actions de solidarité envers les personnes en migration. Outre ces poursuites pénales, les militants de l'Anafé et de ses partenaires associatifs font l'objet de plus en plus de pressions ou d'intimidations de la part des forces de l'ordre dans toutes les activités de terrain de l'Anafé et notamment lors des observations des pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne.

Les difficultés de recrutement des militants

L'Anafé fonctionne avec plusieurs équipes de militants bénévoles qui assurent les activités de terrain de l'association. Les visiteurs et les observateurs se mobilisent ponctuellement pour réaliser des visites de zones d'attente ou observer les pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres. Les intervenants en zone d'attente s'engagent quant à eux à participer au moins trois fois par mois à différentes activités de terrain de l'Anafé : permanences juridiques, observations d'audiences, suivi des personnes refoulées ou placées en garde à vue...

En 2022, l'Anafé s'est trouvée en difficulté à plusieurs reprises pour recruter des intervenants. Différents facteurs peuvent être pris en compte pour expliquer ces difficultés, et notamment le contexte économique, politique et social qui est particulièrement difficile. Ces difficultés de recrutement de bénévoles ont eu des répercussions importantes sur les activités de terrain de l'Anafé. Ainsi, le nombre de permanences et de personnes suivies en zone d'attente a fortement diminué en 2022 – les activités de terrain étant majoritairement réalisées par les militants bénévoles. Dans ce contexte, l'Anafé a décidé de mener une réflexion sur le format et la réalisation de l'ensemble de ses activités de terrain.

Rencontre des militants de l'Anafé

Après deux ans de crise sanitaire, une rencontre des militants a été organisée le 24 juin 2022 et a été l'occasion pour les militants de l'Anafé de se retrouver et de partager leur expérience au sein de l'association.

Lors de cette journée, il a notamment été question de l'importance des visites de zones d'attente et du droit de regard des associations dans ces lieux d'enfermement. Les constats qui sont faits lors des visites et des activités de terrain de l'Anafé, ont un rôle essentiel pour nourrir la dimension politique de l'Anafé. L'exercice d'un droit de regard dans les zones d'attente est au cœur de la mission d'observatoire de l'Anafé et les informations recueillies par les militants sont une source précieuse pour le plaidoyer et le contentieux menés par l'Anafé.

Au cours de cette rencontre, les militants ont également été invités à discuter de la notion de « prestations de type hôtelier » à laquelle les zones d'attente incluant un hébergement doivent répondre, ainsi que de l'importance des visites dans la lutte contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières.

Renforcement de l'équipe salariée

Au cours de l'année 2022, il a été décidé de renforcer l'équipe salariée en recrutant une chargée de mission dont les objectifs premiers étaient de travailler sur la campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières. Cela a ainsi permis à l'Anafé de renforcer sa mobilisation et les actions mises en œuvre dans le cadre de la campagne. Suite à l'annonce du départ de la coordinatrice des missions aux frontières intérieures terrestres, la chargée de mission « campagne » a été recrutée sur le poste de coordinatrice des missions aux frontières intérieures terrestres.

Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures (EHESS, CRESPPA) pour permettre à des étudiants de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

L'Anafé a continué de renforcer ses liens avec ses soutiens financiers et opérationnels tels que le HCR, le CCFD-Terre Solidaire, la Fondation un monde par tous, la Fondation pour un autre monde, Amnesty International France, le fonds de dotation Thanks for Nothing, Emmaüs France, Médecins du Monde, la Fondation de France, la Fondation RAJA – Danièle Marcovici, la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, le fonds de dotation RIACE, le Secours Catholique – Caritas France, le CRID, Ben & Jerry's, la ville de Paris, la ville de Nantes, le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le FDVA, le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les barreaux de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de la Seine-Saint-Denis, de Toulouse, de Nantes et de Saint-Denis de La Réunion.

Situation financière

Suite à la diminution de certains soutiens, l'Anafé s'est trouvée en 2021 dans une situation financière compliquée, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire. L'Anafé a œuvré pour conserver l'équilibre financier qui est le sien depuis 2014.

L'Anafé a ainsi pu aborder 2022 plus sereinement et embaucher une cinquième salariée dans le cadre de

l'augmentation de ses activités, notamment en lien avec la campagne « Fermons les zones d'attente ». Des missions imprévues à La Réunion et à Toulon dans le cadre de l'arrivée de l'Ocean Viking, ont pu être réalisées grâce au soutien spécial de certaines organisations membres et partenaires de l'Anafé. L'équilibre financier retrouvé reste cependant précaire et l'Anafé continue de multiplier ses efforts pour trouver des sources de financements pérennes.

La dimension opérationnelle de l'Anafé

L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente

Les permanences juridiques en ZA

En 2022, l'Anafé a assuré 38 permanences en ZAPI à Roissy et 83 permanences téléphoniques.

L'Anafé a suivi 574 personnes et a mis l'accent sur les personnes particulièrement vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (426 personnes suivies), les mineurs isolés (23 suivis), les mineurs accompagnés (83 suivis), les personnes ayant des problèmes de santé ou d'accès aux soins (156 suivies), les femmes enceintes (15 suivies), les personnes trans (2 suivies), les victimes de traite (4 suivies).

L'Anafé, tiers à l'entretien Ofpra

En 2022, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées ont assisté à 4 entretiens Ofpra.

L'Anafé a suivi 426 demandeurs d'asile, réalisé 155 préparations à des entretiens Ofpra, adressé 10 signalements de vulnérabilité à l'Ofpra, rédigé 148 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile.

Des outils

En 2022, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les intervenants en zone d'attente (notamment le kit des visiteurs et visiteuses de zone d'attente et le kit zone d'attente).

De même, de nombreux outils ont été créés ou actualisés dans le cadre du travail d'observations aux frontières intérieures terrestres (support de formation sur le cadre légal, outils méthodologiques pour la réalisation d'observations, recueil de jurisprudence, outil de compilation et de suivi des prises de contact avec des compagnies de transport et des syndicats, ordres de mission aux observateurs et observatrices de l'Anafé, grille de témoignage, document complémentaire pour les observateurs et observatrices sur la méthodologie et la prévention des risques en observation, méthodologie pour les recueils de témoignages sur la privation de liberté à la frontière franco-italienne en anglais, fiche territoire sur Monaco).

Des formations

Formation des intervenants en ZA

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter en 2022 sur une équipe de 31 bénévoles et 3 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé a organisé des formations pratiques ou thématiques pour les bénévoles :

- 17 janvier : Réunion publique de l'OEE, *Enfermements aux frontières du droit*.
- 9 mars : Réunion sur *les modalités d'intervention auprès des mineurs isolés enfermés en zone d'attente*.
- 13 juin : Réunion publique de l'OEE, *La visio contre les personnes étrangères, un dispositif illégal et injuste*.
- 7 décembre : Réunion d'équipe et présentation du projet 2023.

Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, et les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière :

- 23 avril : Barreau de Paris (EFB) : *Contrôle des frontières et enfermement en zone d'attente*.
- 27 avril : Barreau de Marseille : *Contrôle des frontières et enfermement en zone d'attente*.
- 7 juin : Barreau de Nantes : *La défense des droits des personnes enfermées en zone d'attente*.
- 13 novembre : Barreau de Toulon (avec l'ADDE) : *La défense des droits des personnes enfermées en zone d'attente*.
- 16 novembre : Barreau de Toulon : *La procédure d'asile à la frontière*.

Formation des militants et professionnels aux frontières intérieures terrestres

Aux frontières intérieures terrestres, et notamment à la frontière franco-italienne, l'Anafé assure régulièrement information et conseil aux associations locales et aux avocats des deux côtés de la frontière :

- 25 janvier : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne basse (Menton)*, visioconférence.
- 15 février : *Réaliser des observations à la frontière franco-italienne haute (Montgenèvre)*, visioconférence.
- 3 mars : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres / Focus sur la frontière franco-espagnole catalane*, Perpignan.
- 9 mars : *Actualisation des connaissances sur le cadre légal applicable aux frontières*, Paris.
- 2 avril : *Risques et droits des militants*, Hendaye.
- 4 avril : *Réaliser des observations à la frontière franco-espagnole basque*, visioconférence.
- 6 septembre : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres et Réaliser des observations*, Modane.
- 7 septembre : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres et Réaliser des observations*, Oulx.
- 9 septembre : *Cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres et Réaliser des observations*, Menton.
- 12 septembre (avec la CAFI) : *Préparation de l'action d'observations*, Menton.

Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente :

- 1^{er} février : Sciences po Rennes, Master MUGIR : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.
- 17 février : Université Paris Diderot, Master MIRI : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.
- 25 mars : Faculté de droit de Nice, Séminaire d'excellence pour des licences 1 et 2 : *Le cadre légal applicable à la frontière franco-italienne*.
- 23 novembre : Institut convergences migrations, Master Migrations : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.
- 25 novembre : Université Paris Nanterre, Métiers de l'International : *L'Anafé et le plaidoyer comme outil de défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.
- 29 novembre : Université Paris Saclay, Master Droits de l'homme/Droit humanitaire : *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.
- 8 décembre : Université Panthéon Sorbonne, master Développement et action humanitaire : *L'Anafé et le plaidoyer comme outil de défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.

Partenariats avec des écoles

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures pour permettre à des étudiants de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

Depuis fin 2019, l'Anafé a initié un travail de recherche sur les questions de genre en zone d'attente en lien avec le

Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA). Une post-doctorante travaillant sur ces questions au sein de l'Anafé a présenté son travail lors de l'assemblée générale de l'Anafé le 24 juin 2022 et a animé les débats concernant les questions liées au genre.

Depuis septembre 2020, une doctorante de l'EHESS/ENS a entamé un travail de recherche pour une durée de 3 ans en effectuant son terrain à l'Anafé – son sujet porte sur les violences aux frontières à l'encontre des personnes étrangères.

Dès septembre 2022, une doctorante de l'université de Nanterre a entamé un travail de recherche pour une durée de 3 ans en effectuant son terrain à l'Anafé ; son sujet porte sur la catégorisation des personnes en migration dans les zones d'attente en France et en Italie.

Observer pour mieux témoigner

Visites dans les zones d'attente et coordination des visites

Coordination des visites de ZA

En 2022, 44 visites ont été réalisées dans 23 zones d'attente dont Bâle-Mulhouse, Beauvais, Biarritz, Bordeaux, Cherbourg, Fort-de-France (Martinique), Lyon, Marseille (port, aéroport, Canet), Modane, Montpellier, Nantes, Nice, Orly, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Port-Vendres, Roissy aéroports et ZAPI 3, Sainte-Marie (La Réunion), Sète port, Strasbourg, Toulouse, et la zone d'attente temporaire de Toulon.

Renforcer les liens avec les visiteurs

En 2022, l'Anafé a poursuivi son travail concernant sa stratégie globale de visites des zones d'attente pour multiplier le nombre de visites, mobiliser les visiteurs et améliorer les relations entre eux. Elle a organisé une rencontre des militants le 24 juin 2022, au cours de laquelle les visiteurs ont été invités à échanger autour de la nécessité d'exercer un droit de regard dans les zones d'attente et à réfléchir aux visites de zones d'attente comme actions incontournables pour qu'il soit mis fin à l'enfermement.

Observations aux frontières intérieures terrestres

Observations à la frontière franco-italienne

En 2022, l'Anafé a réalisé 20 observations aux points de passage frontaliers (PPF) et points de passage autorisés (PPA) dans les Alpes-Maritimes et 3 déplacements à Vintimille et Grimaldi : 3 à Menton Garavan, 2 à la PAF de Menton pont Saint-Louis, 5 au péage de la Turbie sur l'A8, 2 à la sortie de l'A8 à Menton, 3 à Sospel (gare et PPA), 1 au péage de Saint-Ludovic, 3 à Fanghetto, 1 en gare de Breil-sur-Roya.

L'Anafé a réalisé 27 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes et 4 déplacements du côté italien : 8 à Montgenèvre (PAF), 4 à Montgenèvre (centre-ville et sentiers), 10 au tunnel du Fréjus, 5 en gare de Modane.

Observations à la frontière franco-espagnole

En 2022, l'Anafé a réalisé 35 observations aux PPA et PPF à la frontière franco-espagnole catalane et 3 déplacements à Portbou en Espagne : 4 en gare de Perpignan, 6 en gare de Cerbère, 2 en gare de Banyuls, 3 à Portbou (gare), 3 dans la commune de Le Perthus, 5 au péage du Boulou, 4 au col de Ballistre, 1 au col de Coustouges, 1 au col d'Ares, 2 à l'aire du village catalan, 1 sur la route des cluses, 1 à Cerbère (ville), 1 sur les routes entre Portbou et Perpignan, 1 à Perpignan (gare routière). L'Anafé a aussi réalisé 28 observations aux PPA et PPF à la frontière franco-espagnole basque : 1 déplacement à Irun en Espagne, 4 à la gare d'Hendaye, 3 au niveau de la passerelle piétons à Hendaye, 3 au port d'Hendaye, 2 sur les routes départementales à proximité de la frontière, 4 au péage de Biriadou, 4 au pont de Béhobie, 1 au rond-point de Béhobie, 2 au pont Saint-Jacques, 1 dans le bus 3 allant d'Hendaye à Bayonne, 1 à la gare des deux jumeaux d'Hendaye, 1 au col de Sare, 1 au col d'Ibardin, 1 sur la route nationale à proximité de la frontière.

Observations aux frontières intérieures organisées en inter-associatif

L'Anafé co-organise et participe à des observations mises en place dans le cadre de la coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI). En 2022, l'Anafé a co-organisé : 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse, 2 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute, 2 actions d'observations à la frontière franco-espagnole basque.

L'Anafé a aussi co-organisé 5 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute avec Médecins du Monde (MdM).

Réunions/rencontres avec les acteurs locaux

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2022, l'Anafé a :

- participé à de nombreuses actions telles que des observations (organisation, back-up des militants locaux, réalisation d'observations, création et actualisation d'outils...),
- travaillé avec le comité de pilotage de la CAFI pour organiser des observations collectives aux frontières franco-italienne et franco-espagnole,
- réalisé une mission conjointe avec le copil de la CAFI à la frontière franco-espagnole catalane et une à la frontière franco-espagnole basque,
- été en contact régulier avec la chargée du projet de la CAFI,
- été en contact régulier avec la coordinatrice du programme de MdM sur la frontière franco-italienne,
- échangé à plusieurs reprises avec les représentants locaux du copil de la CAFI,
- été en contact régulier avec l'Anvita,
- été en contact avec Human Right Observers qui intervient sur le littoral nord,
- participé à des réunions à Vintimille avec les associations françaises et italiennes,
- organisé des réunions avec les militants locaux avant la mise en œuvre des actions d'observations,

- échangé à de nombreuses reprises avec les acteurs évoluant aux frontières intérieures terrestres concernant le suivi de la situation (acteurs français, italiens, espagnols),
- échangé régulièrement avec des associations sur le suivi de la mise en œuvre de contentieux de principe au niveau national, mais aussi sur l'évolution de la situation au niveau européen plus largement (Royaume-Uni, Belgique, Balkans, sud de l'Espagne et sud de l'Italie...).

Observations des audiences des tribunaux judiciaires et administratifs

L'Anafé a réalisé 41 observations d'audiences (24 au tribunal judiciaire délocalisé de Bobigny, 8 à la cour d'appel de Paris, 7 au tribunal administratif de Paris, 1 à la cour administrative d'appel de Paris et 1 au tribunal administratif de Grenoble.

Le suivi individuel

Des personnes refoulées

En 2022, l'Anafé a réalisé 9 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente (83 personnes suivies).

Des personnes gardées à vue

En 2022, l'Anafé a réalisé 12 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue à la sortie de la zone d'attente (65 personnes suivies).

Des personnes victimes de violences

En 2022, l'Anafé a mis en place un suivi spécialisé pour 2 personnes ayant été victimes de violence en zone d'attente.

Des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres

En 2022, l'Anafé a suivi la situation de 185 personnes dont 50 à la frontière franco-italienne basse et 135 à la frontière franco-italienne haute. 25 étaient des mineurs isolés, 25 des mineurs accompagnés, 32 présentaient des problèmes de santé, 1 était une femme enceinte, au moins 99 étaient des demandeurs d'asile, 124 ont été privées de liberté et 19 ont fait état d'allégations de pressions ou violences policières.

Des personnes décédées aux frontières intérieures terrestres

L'Anafé a créé des outils pour assurer le suivi des personnes décédées aux frontières intérieures terrestres. En 2022, l'Anafé a été alertée et a suivi 12 décès aux frontières intérieures terrestres : 6 à la frontière franco-italienne basse, 3 à la frontière franco-espagnole basque et 3 à la frontière franco-italienne haute.

La récolte de témoignages

L'Anafé réalise des activités de récolte de témoignages auprès des personnes qui ont été maintenues dans les zones d'attente. L'Anafé peut également proposer aux

proches et membres de famille des personnes enfermées de témoigner.

Dans le cadre des observations des pratiques aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé organise, en lien avec les associations nationales et locales intervenant sur ce terrain, des recueils de témoignages réguliers pour donner la parole aux personnes qui ont été contrôlées, enfermées et/ou refoulées par la police aux frontières, et pour les personnes qui ont été secourues en montagne.

Enfin, l'Anafé propose à ses militants et à ceux de ses associations membres de rédiger des témoignages qui sont publiés sur le site internet de l'association, dans ses rapports et sur les réseaux sociaux.

Missions de terrain urgentes

Mission urgente à Toulon (Ocean Viking)

En novembre 2022, l'Anafé a décidé de mettre en place une mission en urgence suite à l'annonce du

débarquement des personnes sauvées par l'Ocean Viking (Voir focus p. 15).

Mission urgente à La Réunion

Le 28 octobre 2022, l'Anafé a été informée de l'arrivée prévue pour le 10 novembre de 2 bateaux – dont un cargo – avec à leur bord 180 personnes ressortissantes sri-lankaises, à La Réunion, en provenance de Diego Garcia. Le 10 novembre, l'Anafé, les avocats locaux et les autres associations ont été informées de la réquisition par l'armée de 200 lits picots, laissant entendre une arrivée imminente.

Au regard de ces informations, l'Anafé a décidé d'organiser une mission en urgence (avec le soutien de La Cimade) à La Réunion afin d'apporter un support opérationnel et juridique supplémentaire aux militants et avocats locaux du 10 au 15 novembre 2022. Bien qu'aucun bateau ne soit arrivé sur la période, cette mission a été très utile pour l'Anafé car elle lui a permis de réaliser des visites des zones d'attente pérennes, de renforcer les liens avec les acteurs locaux (associations et avocats) et de recruter des visiteuses de zone d'attente.

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

Analyser

Revendications et prises de position

L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues, un accès garanti à un juge et la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente. L'Anafé travaille pour mettre en œuvre sa [position contre l'enfermement administratif des personnes étrangères](#).

Analyse et capitalisation de l'information

Afin de nourrir son travail d'analyse, l'Anafé recueille des témoignages sur les conditions d'enfermement en zone d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de refoulement.

En 2022, l'Anafé a :

- développé son activité de recueil de témoignages,
- rédigé une note d'analyse intitulée [Trier, enfermer, refouler - Analyse des dispositions applicables aux frontières du Pacte européen sur la migration et l'asile à l'aune de l'expérience française de la zone d'attente](#), parue en février 2022 et dont [la traduction anglaise](#) est parue en septembre 2022,
- rédigé une note d'analyse intitulée [Après 20 ans de présence des administrateurs ad hoc, les enfants toujours en danger aux frontières](#), parue en février 2022,
- développé son activité de recueil de témoignages, que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres,

- assuré le suivi des différentes prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (en mai et octobre 2022),
- documenté les conséquences du rétablissement des contrôles aux frontières (zones d'attente et frontières intérieures terrestres),
- rédigé une note interne sur les conséquences de la délocalisation des audiences du tribunal judiciaire de Bobigny à Roissy,
- poursuivi son travail autour des questions liées au genre en zone d'attente,
- continué son travail d'analyse sur la notion de « risque migratoire »,
- mené un travail d'analyse sur les conséquences du covid-19 aux frontières,
- poursuivi son étude sur les violences en ZA et aux frontières intérieures terrestres,
- poursuivi son travail d'analyse autour de la notion « d'ordre public »,
- rédigé un dossier sur la privation de liberté aux frontières intérieures terrestres intitulé [À l'abri des regards : l'enfermement illégal à la frontière franco-italienne](#), composé d'une [note d'analyse](#), d'un [guide pédagogique](#) et d'une [cartographie](#), paru en septembre 2022,
- rédigé ses [Rapports d'activité et financier 2021](#),
- actualisé la note interne sur la notion de prestations de type hôtelier,
- initié un travail autour de la notion de traitements inhumains et dégradants,
- initié un travail d'analyse sur la [Stratégie Schengen](#),
- rédigé deux contributions dans le cadre du 4^e Examen périodique universel de la France par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU : une sur les violations des droits dans les zones d'attente (avec La Cimade, le GAS, le Gisti et le MRAP), et une sur les violations des droits aux frontières intérieures terrestres (avec La

- Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontière et le Secours Catholique-Caritas France),
- rédigé deux contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU : une sur l'enfermement des mineurs aux frontières et l'autre sur les violations des droits des mineurs isolés aux frontières avec l'Italie, l'Espagne et le Royaume Uni (avec La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontière et le Secours Catholique-Caritas France).

Travaux du groupe de travail sur le pacte européen sur la migration et l'asile

L'Anafé a décidé de suivre l'évolution des travaux préparatoires et a décidé de créer un groupe de travail dédié dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser une veille sur l'évolution de la situation et du calendrier européen,
- faire le lien avec Migreurop et ses associations membres et les analyses inter-associatives,
- porter une attention à la comparaison « approche hotspot / approche ZA »,
- faire de l'analyse politique, juridique et une comparaison avec la pratique et l'expérience de l'Anafé dans les zones d'attente depuis 30 ans,
- rédiger des notes et outils de décryptage,
- faire du plaidoyer au niveau européen.

En 2022, le groupe de travail sur le pacte européen a :

- participé à des réunions et webinaires sur le pacte européen notamment dans le cadre du réseau Migreurop,
- publié une note d'analyse intitulée [Trier, enfermer, refouler - Analyse des dispositions applicables aux frontières du Pacte européen sur la migration et l'asile à l'aune de l'expérience française de la zone d'attente](#), parue en février 2022 et dont la [traduction anglaise](#) est parue en septembre 2022.

Interagir

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

Migreurop

L'Anafé, membre de [Migreurop](#), poursuit son travail au sein de ce réseau et participe :

- aux rencontres nationales et internationales,
- à la rédaction et à la relecture de documents Migreurop,
- à l'actualisation de la carte des camps,
- à la redynamisation du groupe de travail sur l'enfermement et la cartographie des camps,
- au groupe de travail sur le pacte européen sur la migration et l'asile,
- au groupe de travail sur la criminalisation des migrations.

Au sein de l'[Observatoire de l'Enfermement des Etrangers](#), l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques,
- la rédaction de divers documents, communiqués et recommandations,
- l'organisation des réunions de coordination de l'OEE dans le cadre du secrétariat.

Délinquants solidaires

L'Anafé figure parmi les membres du collectif [délinquants solidaires](#) dont le but est de faire évoluer la législation pour que cessent les poursuites en France des défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux personnes exilées.

CAFI

Copilotée par La Cimade, Amnesty International France, MSF, MdM et le Secours Catholique-Caritas France, la CAFI a pour objectif de faire cesser les graves manquements des autorités françaises aux frontières intérieures en termes de (non)respect des droits et législations et de pratiques irrégulières. L'Anafé a :

- co-organisé en lien avec le comité de pilotage de la CAFI des actions d'observations aux frontières franco-italienne et franco-espagnole,
- réalisé des missions de terrain conjointes,
- travaillé en collaboration avec le comité de pilotage sur des actions de terrain et de plaidoyer communes,
- participé au plaidoyer mis en œuvre dans le cadre des actions de la CAFI,
- co-rédigé une note d'analyse sur la stratégie Schengen,
- co-construit une [vidéo](#) motion design pour sensibiliser aux violations des droits aux frontières.

Autres

L'Anafé a renforcé ses liens avec le [CICP](#).

L'Anafé a intégré le collectif Solidarité Ukraine créé en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

L'Anafé fait partie de L.A. Coalition qui œuvre pour la défense des libertés associatives.

L'Anafé a participé au [Sommet des peuples](#) à Bruxelles.

Plaidoyer

Interventions auprès des autorités compétentes

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits.

Concernant les zones d'attente, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (ministère de l'intérieur, Ofpra, DCPAF, PAF) et instances de protection des droits (Défenseure des droits (DDD), Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, rapporteurs fictifs du Parlement européen, HCR) pour des situations individuelles (atteintes au

- droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation en zone d'attente,
- animé une réunion d'information sur les visites de zones d'attente, à l'attention des sénateurs et sénatrices du groupe Europe Ecologie Les Verts,
- participé à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente organisée par le ministère de l'intérieur,
- participé à une réunion organisée par la CNCDH sur l'Examen périodique universel (EPU),
- envoyé une contribution au Comité des droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU,
- transmis une contribution sur l'enfermement des enfants aux frontières au Comité des droits de l'enfant dans le cadre de l'EPU.

Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises et rencontré les instances de protection des droits pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres (saisines du procureur de la République de Gap, du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), de la CNCDH, de la DDD, de la CGLPL, de l'Unicef et du rapporteur spécial des droits des migrants des Nations Unies, rencontres et échanges avec des préfetures et mairies, la DDPAF des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, l'Unicef, la DDD, la CGLPL, plusieurs parlementaires et élus, etc.),
- maintenu des liens étroits avec plusieurs élus et attachés parlementaires français et européens.

Contentieux de principe

Zone d'attente

Une noyade tragique à Marseille

En janvier 2014, deux Guinéens sont arrivés au port de Marseille, après avoir passé 25 jours dans un cargo. Ils ont été remis dans le cargo par la PAF qui a refusé d'enregistrer leur demande d'asile. Les deux jeunes Guinéens se sont jetés à l'eau et l'un d'eux s'est noyé.

Une enquête a été ouverte, qui a conclu à un « accident de circulation » comme cause du décès. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par le survivant en mars 2014. Une autre plainte a été déposée par le défunt à titre posthume début 2015. Depuis cette date, l'instruction est toujours en cours. L'Anafé est toujours en lien avec les avocats des parties civiles.

Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et interdiction de retour sur le territoire français. 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes objets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leur consentement ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24

mineurs) ont été renvoyés vers Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la PAF ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages.

Le juge des libertés et de la détention a, par deux fois (au 4^e et au 12^e jour), prononcé la prolongation du maintien des personnes en zone d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du juge des libertés et de la détention (JLD), malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures mises en œuvre par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. La Cour de cassation, saisie notamment des conditions de maintien et de l'absence de présentation devant un juge, a rejeté la requête le 11 juillet 2019. La CEDH a été saisie et l'affaire est toujours pendante.

QPC JLD 4 jours en ZA

Le 24 mars 2021, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée auprès du tribunal judiciaire de Bobigny pour contester le délai d'intervention du JLD (4 jours pour les personnes maintenues en ZA). La question qui avait pour objectif de limiter le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention était ainsi posée : « *Les dispositions combinées des articles L. 221-1 et L. 222-1 du CESEDA portent-elles atteintes aux droits et libertés garantis par les articles 16 de la DDH de 1789, de l'article 4 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 66 de la constitution du 4 octobre 1958 ?* ». Le juge des libertés et de la détention a refusé de transmettre la QPC à la Cour de cassation. La cour d'appel de Paris a, le 27 mars, considéré que la question posée était bien nouvelle, mais qu'elle ne revêtait pas de caractère sérieux en affirmant « *il n'est donc pas possible de prétendre qu'un délai pourrait par principe porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution au motif qu'un délai plus court s'applique à d'autres régimes de privation de liberté* ». Le 27 mai, un pourvoi a été déposé. La Cour de cassation a décidé le 16 décembre 2021 de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel. Au cours du mois de janvier 2022, l'Anafé a déposé des observations au soutien de la QPC. Le 17 mars, le Conseil constitutionnel a validé les dispositions contestées en considérant que « *le maintien en zone d'attente est destiné à permettre à l'administration d'organiser le départ de l'étranger qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée en France ou, dans le cas d'un étranger qui demande à entrer en France au titre de l'asile, de vérifier si l'examen de sa demande relève de la compétence d'un autre État membre ou si elle n'est pas irrecevable ou manifestement infondée* ».

Arrêté de création de la zone d'attente temporaire de Saint-Martin

Le dimanche 3 novembre 2022, 8 personnes de nationalité haïtienne sont arrivées à bord d'un navire à Saint-Martin. Elles ont fait l'objet de décisions de refus d'entrée sur le territoire et de maintien en zone d'attente. Pour les maintenir, le préfet de Saint-Martin a pris un arrêté visant à créer une zone d'attente « temporaire » du 3 au 28 novembre 2022. L'Anafé a demandé au juge des référés

du tribunal administratif de Saint-Martin de suspendre l'exécution de l'arrêté et de prendre les mesures provisoires nécessaires pour faire cesser les atteintes aux libertés fondamentales résultant de la création de cet arrêté. Le 14 novembre 2022, le tribunal administratif de Saint-Martin a rejeté la requête de l'Anafé en considérant qu'il n'y avait pas d'urgence.

Arrêté de création et refus d'accès à la zone d'attente temporaire de Toulon

Dans le cadre du débarquement des personnes sauvées par l'Ocean Viking à Toulon et de la création d'une zone d'attente temporaire sur la base militaire de Toulon et du CCAS de Giens, l'Anafé s'est vu refuser l'accès à la zone d'attente de Toulon (partie base militaire). Il a été décidé de contester cette décision ainsi que l'arrêté de création de la zone d'attente dans deux contentieux distincts (voir ci-dessous).

Frontières intérieures terrestre

Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

Le 26 avril 2022, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt qui précise que le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures ne peut pas durer plus de 6 mois sauf situation de nouvelle menace. Le 10 mai 2022, l'Anafé, La Cimade, le Gisti, la LDH, l'ASGI, Roya citoyenne, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France et Tous migrants ont déposé une requête en annulation et un référé suspension auprès du Conseil d'État pour contester la 19^e prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par la France. Le 13 mai, le Conseil d'État a rejeté par ordonnance le référé suspension afin d'orienter l'affaire vers un examen rapide au fond. Le 27 juillet, le Conseil d'État a une nouvelle fois validé la décision de prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Dans sa décision, il a considéré, comme en 2017 et 2019, qu'une « menace identique mais renouvelée » pourrait suffire à justifier la prolongation des contrôles. Par cette décision le Conseil d'État s'oppose ouvertement à la CJUE.

Parallèlement, l'Anafé et le Gisti ont relancé la plainte déposée en 2018 auprès de la Commission européenne avec mention de l'arrêt du 26 avril 2022 de la CJUE et celui du Conseil d'État du 27 juillet.

Enfermement illégal et accès des associations dans les locaux privés de liberté du tunnel du Fréjus

Au mois de novembre 2021, l'Anafé a eu la confirmation de l'existence d'un autre local privé de liberté se trouvant sur le territoire italien à l'entrée du tunnel du Fréjus et co-géré par la PAF de Modane et la police italienne. Elle a pu y entrer avant de se voir refuser l'accès à plusieurs reprises au cours de l'année 2022. L'Anafé et Médecins du Monde se sont à nouveau présentées aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenève, ainsi qu'au local du tunnel du Fréjus, afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes « mises à l'abri ». Les associations se sont à nouveau vu opposer un refus d'accès. Elles ont alors saisi les préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes ainsi que le tribunal administratif (TA) de Grenoble concernant le refus d'accès au tunnel du Fréjus. Le TA de Grenoble, dans son ordonnance du 12 septembre, admet le principe même du local du tunnel du Fréjus comme un lieu de « mise à l'abri » aux conditions matérielles

satisfaisantes mais enjoint au préfet de Savoie « de prendre une nouvelle décision autorisant l'accès ponctuel de l'association requérante aux locaux en litige, dans des conditions permettant la conciliation du droit des associations humanitaires avec l'impératif de bon fonctionnement de ce local ».

Plainte FFEB

Suite à un accident ayant entraîné 3 décès et 1 blessé à Ciboure près de la frontière franco-espagnole basque, les proches des victimes ont décidé de porter plainte contre X, car l'enquête a été réalisée de manière très sommaire et beaucoup de zones d'ombre demeurent sur ce qu'il s'est passé. L'Anafé, le Gisti et La Cimade se sont associés à la plainte. La plainte a été classée sans suite par le procureur de la République de Bayonne le 21 avril 2022.

Suivi de contentieux individuels à la FFIB

Au cours de l'année 2022, l'Anafé a intensifié son travail de suivi de contentieux individuels initiés par des personnes refoulées en Italie. L'Anafé a ainsi suivi 30 recours au fond déposés par un cabinet d'avocats niçois devant le TA de Nice entre 2020 et 2021 contre des refus d'entrée. Sur ces 30 recours au fond, le juge a ordonné l'annulation de 6 refus d'entrée (par des décisions du 25 avril, 10 juin, 30 juin, 18 octobre, 8 novembre et 31 décembre 2022). Les autres recours sont toujours pendants.

Autres contentieux de principe

Recodification du CESEDA et question préjudicielle à la CJUE

Par [l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) et le [décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#), le ministère de l'intérieur a procédé à la recodification du CESEDA. Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2021. La recodification de la partie législative n'a pas été faite à droit constant – certaines dispositions ayant été substantiellement modifiées. La partie réglementaire a également été remaniée dans le cadre de la recodification. Ces modifications non négligeables ont conduit l'Anafé ainsi qu'une dizaine d'autres organisations à saisir le Conseil d'État pour qu'il sanctionne ces manquements. Dans le cadre de ce contentieux inter-associatif, le Conseil d'État a décidé, le 24 février 2022, de transmettre une question préjudicielle à la CJUE concernant la possibilité ou non de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures dans un contexte de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Dans le cadre de ce contentieux, l'Anafé et les autres associations requérantes ont formulé des observations. La Commission européenne ainsi que le gouvernement français, le gouvernement polonais et la Défenseure des droits ont également formulé des observations. L'audience s'est déroulée le 19 janvier 2023.

Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Loïc, militant de l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, est poursuivi pour « aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français ». Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison de l'absence d'audition d'une personne d'origine éthiopienne dans la procédure pénale et de l'absence de recherche relative à la situation administrative de cette

personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « *la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure* ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. L'audience en appel s'est tenue le 20 mars 2019 devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Loïc a été condamné le 1^{er} avril à 3 000 euros d'amende avec sursis et a décidé de former un pourvoi en cassation. La Cour de cassation a cassé la décision condamnant Loïc le 14 octobre 2020 et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a formé un pourvoi en cassation, l'audience devant la Cour de cassation a eu lieu le 14 décembre 2022.

Suite arrêt Moustahi contre France

Dans le cadre du suivi de l'arrêt *Moustahi contre France*, le gouvernement français a affirmé que le jour franc s'appliquait à Mayotte. Or, l'Anafé constate que ce n'est pas le cas et la DCPAF l'a d'ailleurs confirmé lors de la réunion annuelle de novembre 2021. L'Anafé a fait une attestation sur l'honneur à l'attention du SERVEX (service d'exécution des arrêts de la CEDH) en tant que participant à cette réunion pour informer de la réponse de la DCPAF sans contradiction du ministère de l'intérieur.

Le CER : Contrat d'engagement républicain

Résultat de la loi confortant le respect des principes de la République, les associations qui souhaiteraient des financements publics se voient imposer de signer un CER, s'engageant à respecter les principes de la République et devenant responsables du comportement de leurs salariés et militants, y compris en dehors du temps consacré à l'association (notamment dans le cadre de leur présence à une manifestation non autorisée). Le CER est une remise en cause des libertés associatives en tant que socles des valeurs de la République et permet aux autorités publiques de faire pression (pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'association) pour contraindre les associations dans leurs actions.

Dans un contexte où les libertés associatives sont de plus en plus menacées, l'Anafé a souhaité participer aux plaidoyer et contentieux relatifs à ces restrictions des libertés associatives et à la contestation de ce CER.

Une dizaine d'associations ont déposé un recours. Un recours de syndicats avec deux associations, dont le Gisti, a également été déposé et un troisième recours au fond a été déposé par les associations environnementales. Ce contentieux est toujours pendant.

Informer et sensibiliser

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, l'évolution des pratiques et de la situation en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres. Cela passe notamment par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués...).

En 2022, dans ce cadre l'Anafé a :

- participé à plusieurs émissions de radio et reportages,
- intensifié sa présence sur Facebook et Twitter, actualisé son site internet et créé un compte Instagram et LinkedIn,
- renforcé ses relations avec les médias,
- participé à des colloques, soirées débats, webinaires,
- rencontré des artistes réalisant des documentaires et/ou projets de documentaires, et des chercheurs ayant des projets de recherches sur les frontières intérieures terrestres et les zones d'attente,
- collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions,
- participé à l'élaboration d'un documentaire sonore sur les zones d'attente,
- publié un [guide pédagogique](#) et une [cartographie](#) des lieux privatifs de liberté à la frontière franco-italienne,
- publié une [vidéo](#) motion design Anafé/CAFI sur les violations des droits aux frontières.

Communication

Modernisation de la communication de l'Anafé

Le groupe de travail sur la communication a, en 2022 :

- continué son travail de modernisation des outils de l'Anafé (site web, utilisation des réseaux sociaux, outils à destination des militants...),
- impulsé de nouvelles actions de communication via les réseaux sociaux et par le biais de communiqués de presse,
- été soutien de l'équipe salariée sur plusieurs campagnes de communication.

Communiqués de presse

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Ainsi en 2022, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé 20 communiqués de presse et rédigé 2 lettres ouvertes.

L'Anafé a réalisé des revues de presse spécifiques en fonction de l'actualité (notamment en lien avec les visites de zones d'attente par des parlementaires et le débarquement des passagers de l'Océan Viking).

Mobilisation contre le « délit de solidarité »

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées. Plusieurs militants de l'Anafé sont actuellement poursuivis.

En 2022, l'Anafé a :

- continué de soutenir les militants poursuivis ou faisant l'objet de pression du fait de leurs actions aux frontières,
- assuré le soutien de Loïc,
- participé à plusieurs événements relatifs au délit de solidarité,
- travaillé sur un support de formations sur les atteintes à la solidarité et les moyens de résistance,
- formé des militants pour qu'ils aient connaissance des risques et de leurs droits.

Focus : Campagne « Fermons les zones d'attente »

Depuis plus de 30 ans, l'Anafé observe les conséquences dramatiques de l'enfermement sur les personnes qui en font l'objet. Un seul constat s'impose : il est illusoire de penser qu'il serait possible d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Ce constat, confirmé par les conclusions de toutes les enquêtes et observations de terrain, est celui de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux découlant de la privation de liberté elle-même (liberté d'aller et venir, droit d'asile, droit au respect de la vie privée et familiale, protection de l'enfance, droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants...). Dénoncer le principe même de la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières revient à contester les effets néfastes et répressifs des moyens mis en place par les États et l'Union européenne pour contrôler leurs frontières ; c'est refuser l'idée que les lieux d'enfermement seraient un mal nécessaire¹.

C'est dans ce contexte que l'Anafé a décidé de lancer une campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières pour les années 2021-2022.

En 2022, l'Anafé a :

- initié plusieurs contentieux de principe : une [OPC sur l'accès au juge des libertés et de la détention après 4 jours de maintien](#), une campagne de [contentieux inter-associatif contre les lieux privatifs de liberté aux frontières intérieures terrestres](#), le suivi du [contentieux né de la recodification du CESEDA](#), la demande de la fermeture des zones d'attente temporaires de Saint-Martin et de Toulon ;
- réalisé plusieurs actions de plaidoyer : réunions avec la CGLPL, la DDD, la CNCDH, les services de la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe ; rédaction de la [tribune « Fermons les zones d'attente »](#) signé par plus de 120 personnalités et organisations ; accompagnement d'élus à des visites en zone d'attente ; diffusion de [l'analyse sur le Pacte européen sur la migration et l'asile](#), une [note d'analyse sur la privation de liberté à la frontière franco-italienne](#), deux lettres ouvertes, rédaction des contributions sur les violations des droits à la frontière

- pour le Comité des droits de l'Homme, d'un rapport alternatif pour le Comité des droits de l'enfant ;
- réalisé plusieurs actions de sensibilisation : création d'un groupe d'intervenants pour des interventions auprès d'associations partenaires, diffusion de témoignages, création d'un kit « paroles militantes », d'un [guide de sensibilisation sur la zone d'attente](#) et un [guide de sensibilisation sur les lieux privatifs de liberté à la frontière franco-italienne](#), réflexion sur des jeux pédagogiques pour expliquer l'enfermement aux frontières, et co-organisation d'une réunion publique avec le réseau Migreurop dans le cadre du [Festisol](#) ;
- réalisé des événements de mobilisation : événement de lancement de la campagne contre l'enfermement, campagne de visites de zones d'attente, diffusion d'une [carte de France recensant les différents lieux d'enfermement aux frontières](#) auprès d'élus, organisation d'une soirée de débat avec le réseau Migreurop sur la criminalisation des migrations ;
- réalisé diverses actions de communication : création d'une identité visuelle autour de la campagne, participation à la réalisation d'un documentaire sonore, création d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux, renforcement des liens avec les médias, partage des publications sur les réseaux sociaux des élus ayant visité les zones d'attente, création d'une [page dédiée](#) sur son site internet, publication d'un [dossier](#) sur les lieux privatifs de liberté à la frontière franco-italienne, participation à plusieurs émissions de radio, réalisation d'une [vidéo](#), diffusion des [lectures de témoignages](#) de zone d'attente, publication d'une tribune et de deux lettres ouvertes, travail avec une agence de communication pour développer d'autres outils de communication.

La campagne « Fermons les zones d'attente » s'est achevée au cours du premier trimestre 2023, mais l'Anafé continuera à militer pour la suppression des zones d'attente et des lieux privatifs de liberté illégaux aux frontières intérieures terrestres.

Focus : L'Ocean Viking et la zone d'attente temporaire de Toulon

En novembre 2022, l'Anafé a dû mettre en place une mission en urgence suite à l'annonce du débarquement des personnes sauvées par l'Ocean Viking à Toulon.

Le 10 novembre 2022, le préfet du Var a pris un arrêté de création d'une zone d'attente temporaire, en considérant, au vu des articles L. 341-6, L. 341-7 et R. 341-1 du CESEDA, qu'une « arrivée massive » de personnes nécessitait la création d'une zone d'attente temporaire, délimitée ainsi : la base militaire de Toulon et le centre de vacances du CCAS EDF à Hyères (presqu'île de Giens).

Le 11 novembre, après 21 jours en mer, l'Ocean Viking a pu débarquer ses 234 passagers. L'administration a décidé de créer une zone d'attente temporaire sur la base navale de Toulon, avec un lieu d'hébergement dans un centre de vacances de la Presqu'île de Giens.

Au cours de leur maintien, les personnes sauvées par l'Ocean Viking ont été victimes de violations de leurs droits fondamentaux : violations du droit d'asile, entretiens Ofpra dans des tentes sans garantie de la confidentialité des

¹ [L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux frontières](#), juin 2017.

échanges, personnes portant des bracelets avec numéro, absence d'interprétariat, absence de suivi psychologique effectif, pas de téléphones disponibles, pas de visites de proches, pas d'accès à un avocat ou à une association de défense des droits...

L'Anafé s'est rendue sur place et a :

- veillé au respect des droits des personnes maintenues, dénoncé les violations de droits et fait de l'accompagnement juridique,
- réalisé 5 visites du lieu d'hébergement de la zone d'attente temporaire,
- accompagné 4 parlementaires, le HCR et la bâtonnière du barreau de Toulon lors de leurs visites,
- formé et soutenu les avocats locaux,
- mis à disposition les outils juridiques et pratiques,
- réalisé des observations d'audiences du juge des libertés et de la détention, du tribunal administratif et du Conseil d'État,
- informé les autorités responsables et les instances de protection des droits des difficultés rencontrées par les personnes en termes d'accès aux droits,
- réalisé deux actions de contentieux :
 - o Référé liberté contre le refus d'accès dans la zone d'attente de Toulon (base navale) : l'Anafé – soutenue par l'ADDE, le Syndicat des avocats de France, La Cimade et le Gisti – a demandé qu'il soit mis fin aux atteintes graves aux libertés fondamentales découlant de la création de la zone d'attente temporaire de Toulon, ainsi qu'à la privation de liberté des 234 personnes sauvées par l'Océan Viking. Par une ordonnance du 15 novembre 2022, le tribunal administratif de Toulon a rejeté la requête. L'Anafé et les autres associations ont saisi le Conseil d'État. Par une ordonnance du 19 novembre 2022, le Conseil d'État a rejeté à son tour la requête de l'Anafé. Ce dernier a notamment considéré qu'« *il n'est pas justifié de ce que les conditions de création de la zone d'attente temporaire conduiraient, par elles-mêmes, à porter une atteinte grave et manifestement illégale à des libertés fondamentales impliquant, à ce titre, une intervention du juge des référés sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative* ».
 - o Recours contre l'arrêté de création de la zone d'attente temporaire de Toulon : le

14 novembre, l'Anafé et l'ADDE ont déposé une requête en référé suspension et un recours en annulation contre l'arrêté de création de la zone d'attente temporaire de Toulon. Le 6 décembre 2022, le tribunal administratif de Toulon a prononcé un non-lieu à statuer dans le cadre du référé suspension au motif que « *postérieurement à l'introduction de la requête, par un arrêté du 24 novembre 2022, entré en vigueur le 25 novembre 2022, le préfet du Var a abrogé l'arrêté du 10 novembre contesté au motif que la zone d'attente temporaire est vide depuis le 24 novembre 2022. Il en résulte que l'arrêté du 10 novembre 2022 n'est plus, à ce jour, susceptible de produire des effets* ». Le recours en annulation est toujours pendant.

- participé à l'information de la société civile sur cette situation,
- rédigé et diffusé des communiqués de presse :
 - o [Pour le plein respect des droits et de la dignité des passager.e.s de l'Océan Viking, pour une véritable politique d'accueil européenne,](#)
 - o [Zone d'attente de Toulon : violations des droits des personnes sauvées par l'Océan Viking,](#)
 - o [Rescapés de l'Océan Viking : Autopsie et leçons de « l'accueil » à la française.](#)

Quelle issue pour les personnes sauvées par l'Océan Viking ?² Les 44 mineurs isolés ont été pris en charge par le département du Var le 11 novembre. 66 personnes ont été admises au titre de l'asile suite aux entretiens Ofpra. 29 requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif (1 irrecevabilité, 6 non-lieux, 12 annulations, 10 rejets). Le juge des libertés et de la détention a prononcé le dessaisissement de 108 dossiers et 12 refus de prolongation pour d'autres motifs. Le JLD a prolongé le maintien pour 16 personnes. Le procureur de la République a fait appel suspensif pour les 108 dossiers de dessaisissement et la préfecture a fait appel des 12 décisions de refus de prolongation. La cour d'appel a confirmé les décisions de dessaisissement et a refusé de prolonger le maintien pour 7 autres personnes qui avaient fait appel des décisions de prolongation du maintien. Au total, 186 personnes ont été libérées. 4 personnes ont été refoulées vers leur pays d'origine (2 au Mali et 2 au Bangladesh).

² NB : L'administration n'ayant pas fourni de statistiques, les informations ci-dessus ne sont pas définitives.

NB 2 : Certaines personnes ont fait l'objet de plusieurs décisions de libération concomitamment ce qui explique que le nombre de décisions au total soit supérieur au nombre de personnes maintenues.

Rapport financier 2022

Mot du trésorier

L'année 2022 a permis de renforcer l'autonomie financière de l'Anafé en concluant plusieurs partenariats pluriannuels. Des soutiens exceptionnels ont pu être trouvés pour réaliser des missions non prévues (celles de La Réunion et de Toulon).

Cela a permis de faire face à des situations non budgétées et surtout à renforcer l'équipe salariée via l'embauche d'une cinquième salariée en contrat à durée déterminée.

Excédentaire depuis neuf années consécutives, cette stabilité montre que l'Anafé a une bonne gestion de son budget. Les activités sont adaptées en conséquence et l'Anafé a un volant de partenaires susceptibles de l'aider financièrement pour faire face à d'éventuelles situations particulières.

L'objectif de l'Anafé est désormais de pérenniser ces partenariats afin de renforcer durablement sa structure et son équipe permanente.

Surtout, l'indépendance financière est aujourd'hui particulièrement essentielle pour réaliser des actions comme celles menées par l'Anafé. Au regard des pressions qui pèsent sur les organisations en raison du contrat d'engagement républicain et de prises de position de certains responsables politiques, s'assurer de pouvoir rester indépendant financièrement afin que nos actions politiques ne puissent pas être mises en danger est notre priorité.

Il appartient à chacun et chacune de faire en sorte que l'indépendance financière et politique de l'Anafé perdure dans les années à venir.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Explication du rapport financier

L'Anafé a reçu en 2022 301 700 € (contre 241 600 € en 2021) de la part de ses partenaires (Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Fondation de France, Barreau de Paris Solidarité, Fonds de dotation Agir ! du barreau de Lyon, barreaux de la Seine-Saint-Denis, de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse et de Saint-Denis de la Réunion, Emmaüs France, Fondation Pour un Autre Monde, ville de Paris, ville de Nantes, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, FDVA, Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, Fondation RAJA – Danièle Marcovici, Fonds de dotation RIACE, Médecins du Monde, Amnesty International France, Secours Catholique – Caritas France, le CRID et Ben & Jerry's).

L'Anafé a dû faire face en 2022 à la fin du soutien de Thanks for Nothing et de certains barreaux ainsi qu'à une baisse du soutien de Barreau de Paris Solidarité. Cependant elle a bénéficié d'une augmentation des soutiens du HCR (+18 000 €) et de la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud (22 500 € affectés à l'exercice 2022).

La campagne « Fermons les zones d'attente » a continué d'être financée, notamment par le CCFD-Terre Solidaire et Ben & Jerry's. Quant à la mission en urgence auprès de la zone d'attente temporaire créée suite au débarquement de l'Océan Viking à Toulon, elle s'est déroulée grâce aux soutiens de Médecins du Monde (5 000 €), du Secours Catholique – Caritas France (5 000 €) et du CRID (4 000 €). La mission à La Réunion a pu avoir lieu grâce au soutien de la Cimade.

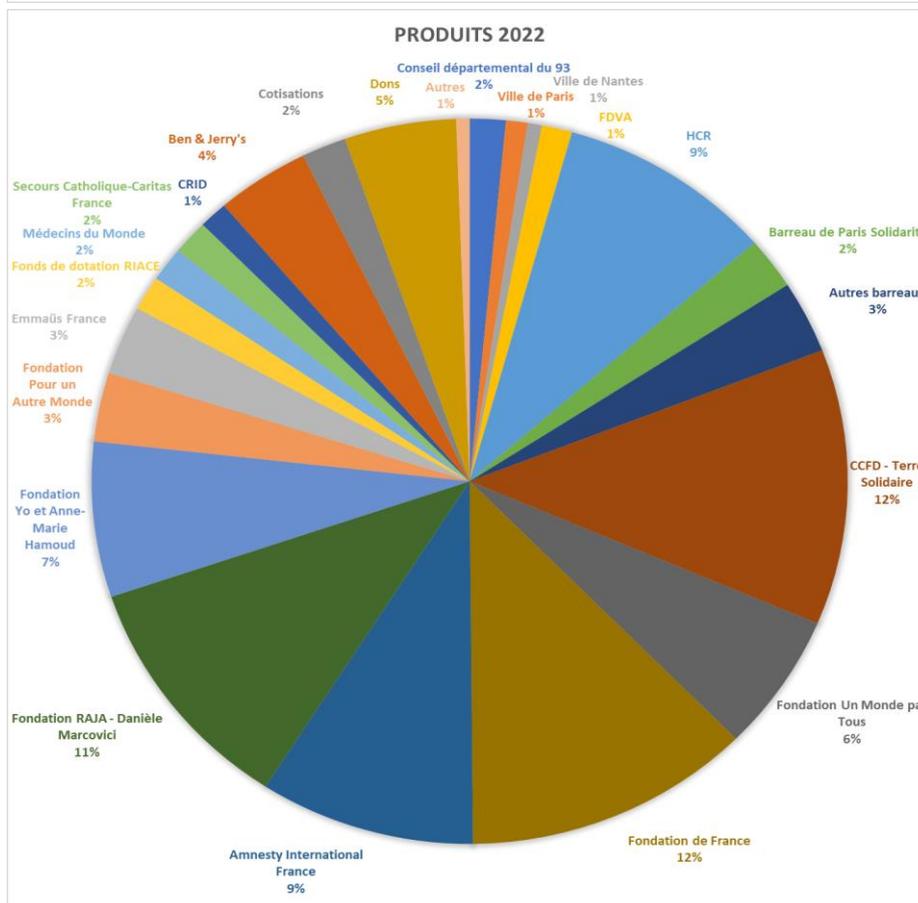
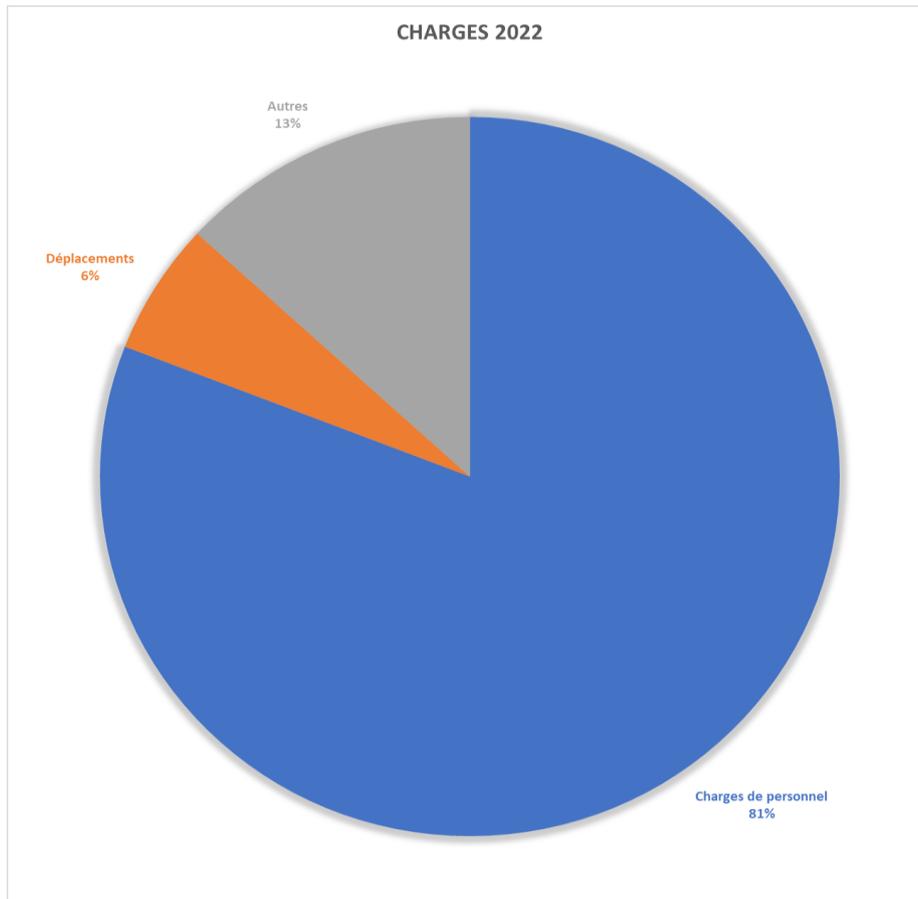
Enfin, l'année 2022 a permis de développer de nombreux nouveaux soutiens, souvent de manière pluriannuelle : Fondation de France (40 000 € en 2022, convention triennale), Amnesty International France (30 000 € en 2022, convention triennale), Fondation RAJA – Danièle Marcovici (20 000 € en 2022, convention triennale), FDVA (4 200 € en 2022, convention triennale), Fonds de dotation RIACE (5 000 €), Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (5 000 €), ville de Nantes (2 000 €), barreau de Saint-Denis de la Réunion (1 000 €).

Fin 2021, l'Anafé a été lauréate d'un Women's Award de la Fondation RAJA – Danièle Marcovici, dont la dotation de 15 000 € a été affectée à l'exercice 2022.

Enfin, l'Anafé a effectué des campagnes de dons et a réussi à collecter 15 549 € en 2022 (18 963 € en 2021, 27 467 € en 2020, 17 410 € en 2019 et 5 864 € en 2018).

Ces recettes ont permis de financer les activités de l'Anafé laquelle a pu reprendre un rythme plus serein après une année 2021 difficile, notamment avec le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée pour l'organisation de la campagne « Fermons les zones d'attente ».

On note ainsi une augmentation des charges de personnel (+45 039 €), mais aussi des frais de déplacements (+7 673 €) et des frais d'avocats (+1 200 €).



Le bilan comptable

ANAFE

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022				31/12/2021	
	(12 mois)				(12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	2 100	2 100			95	0,03
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	7 120	6 623	497	0,15	1 019	0,29
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	9 220	8 723	497	0,15	1 114	0,32
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel					389	0,11
. Organismes sociaux	5 840		5 840	1,79	4 045	1,16
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	211 971		211 971	64,94	196 290	56,51
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	108 101		108 101	33,12	145 535	41,90
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	325 912		325 912	99,85	346 258	99,68
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	335 131	8 723	326 408	100,00	347 372	100,00

ANAFE	BILAN PASSIF
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
---------------	---	---

FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:			
FONDS PROPRES			
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	3,55	11 574 3,33
Ecarts de réévaluation			
Réserves	53 750	16,47	51 254 14,75
Report à nouveau	32 329	9,90	29 329 8,44
Résultat de l'exercice	5 469	1,68	5 495 1,58
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS			
-Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donation			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
-Ecarts de réévaluation			
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
-Provisions réglementées			
-Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL(I)	103 121	31,59	97 652 28,11
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
TOTAL (II)			
FONDS DEDIÉS			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL(III)			
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	141	0,04	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	11 197	3,43	8 606 2,48
Autres	37 049	11,35	30 114 8,67
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	174 900	53,58	211 000 60,74
TOTAL(IV)	223 287	68,41	249 720 71,89
Ecarts de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	326 408	100,00	347 372 100,00

ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser :			
- acceptés par les organes statutairement compétents			
- autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Le compte de résultat

ANAFE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			301 700	92,77	191 600	71,87	110 100	57,46
Cotisations			6 205	1,91	5 970	2,24	235	3,94
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits			15 591	4,79	69 016	25,89	-53 425	-77,40
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges			1 725	0,53			1 725	NS
Sous-total des autres produits d'exploitation			325 221	100,00	266 586	100,00	58 635	21,99
Total des produits d'exploitation (I)			325 221	100,00	266 586	100,00	58 635	21,99
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			2 058	0,63	2 418	0,91	-360	-14,88
Services extérieurs			19 113	5,88	15 267	5,73	3 846	25,19
Autres services extérieurs			38 219	11,75	27 711	10,39	10 508	37,92
Impôts, taxes et versements assimilés			1 136	0,35	765	0,29	371	48,50
Salaires et traitements			179 425	55,17	142 238	53,36	37 187	26,14
Charges sociales			69 441	21,35	60 534	22,71	8 907	14,71
Autres charges de personnel			9 828	3,02	10 883	4,08	-1 055	-9,68
Subventions accordées par l'association								
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			617	0,19	1 287	0,48	-670	-52,05
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations								
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations								
.Pour risques et charges : dotation aux provisions								
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées								
Autres charges			4	0,00	19	0,01	-15	-78,94
Total des charges d'exploitation (II)			319 840	98,35	261 122	97,95	58 718	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			5 381	1,65	5 463	2,05	-82	-1,49
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)								
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			88	0,03	32	0,01	56	175,00
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			88	0,03	32	0,01	56	175,00
CHARGES FINANCIERES:								

ANAFE

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)						
RÉSULTAT FINANCIER	88	0,03	32	0,01	56	175,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	5 469	1,68	5 495	2,06	-26	-0,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
Participation des salariés aux résultats (IX)						
Impôts sur les sociétés (X)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	325 309	100,03	266 618	100,01	58 691	22,01
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	319 840	98,35	261 122	97,95	58 718	22,49
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT						
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	5 469	1,68	5 495	2,06	-26	-0,48
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat	87 347		60 723			
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL	87 347		60 723			
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole	87 347		60 723			
TOTAL	87 347		60 723			

Annexes

Statistiques 2022 sur les zones d'attente

Total des personnes suivies par l'Anafé

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Autres ZA (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Fort-de-France, Lyon, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Pointe-à-pitre, Sainte-Marie, Strasbourg, Toulouse)	Total
Hommes	230	37	75	342
<i>Dont hommes trans</i>	0	0	0	0
Femmes	179	20	33	232
<i>Dont femmes trans</i>	2	0	0	2
TOTAL	409	57	108	574
En famille	178 (59 familles)	3 (1 famille)	26 (10 familles)	207 (70 familles)
Mineurs accompagnés	73	2	8	83
Mineurs isolés	6	6	11	23

Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total	Dont femmes (Incluant les femmes trans)	Dont femmes enceintes	Dont mineurs isolés
Demande d'asile	318	41	67	426	167	10	17
Non admission	90	16	41	147	64	5	6
Transit interrompu	1	0	0	1	1	0	0
Total	409	57	108	574	232	15	23

Les problématiques spécifiques lors du maintien

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Allégations de violences/maltraitances	3	3	7	13
Allégations de pressions policières	6	4	14	24
Allégations de propos racistes/insultes	3	3	2	8
État de santé (maladie et/ou problème d'accès au médecin et/ou aux soins)	106	21	29	156
Tentative de suicide	0	1	0	1
Femmes enceintes	14	0	1	15
Victimes de traite	4	0	0	4
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	18	2	20	40
Problèmes d'interprétariat	85	10	23	118
Réfugié ou PS :				
En Belgique	1	0	0	1
En Grèce	4	0	4	8
Titre de séjour/carte de résidence (valables)				
En Belgique	1	0	0	1
En Espagne	0	1	0	1
En France	0	0	2	2
En Italie	0	0	1	1
En Norvège	0	0	1	1
Au Portugal	0	0	3	3
Personne demanderesse d'asile en France	0	0	1	1
Nationalité française	0	0	2	2
Ressortissant européen (Portugal)	0	0	1	1
Cas de séparation de familles	24 (8 familles)	0	0	24 (8 familles)
Cas de ping-pong	1	0	2	3

Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL	Dont DA	Dont femmes (Dont femmes trans)	Dont femmes enceintes	Dont mineurs isolés
Durée moyenne de maintien (jours)	10,24	9,41	6,29	9,46	10,41	9,36	8,93	9,81
Admissions sur le territoire	185	15	47	247	207	114	9	12
JLD	67	0	15	82	54	42	3	4
Au titre de l'asile	70	6	21	97	97	42	4	4
Fin de zone d'attente	7	0	5	12	7	8	0	0
Infirmation PAF	0	0	2	2	0	0	0	0
TA	36	5	4	45	44	16	2	1
Hospitalisation	1	1	0	2	1	2	0	0
Autre	4	3	0	7	4	4	0	3
Refoulements vers	24	36	50	110	59	35	1	8
Pays d'origine	1	5	3	9	6	5	0	0
Pays de provenance	18	28	41	87	45	28	1	8
Autre ou Destination inconnue	5	3	6	14	8	2	0	0
GAV	199	5	2	206	156	82	5	2
Motif de sortie inconnu	1	1	9	11	4	1	0	1
TOTAL	409	57	108	574	426	232	15	23

Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

Actions Anafé	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Référé liberté	4	0	5	9
Signalement JLD	200	7	37	244
Appel devant la CA	33	0	0	33
Préparation entretien OFPRA	88	20	47	155
Accompagnement entretien OFPRA	2	1	1	4
Signalement de vulnérabilité à l'OFPPRA	10	0	0	10
Recours asile	127	5	16	148
Demande de réexamen	1	0	0	1
Article 39 CEDH	8	0	0	8
Contact HCR	9	1	7	17
Saisine CGLPL	18	1	9	28
Saisine DDD	18	1	12	31
Contact avec l'AAH	3	5	7	15
Signalement juge des enfants	0	0	4	4
Signalement Parquet des mineurs	0	0	4	4
Autres (OFPRA, tribunaux, avocats, association, etc.)	31	16	35	82

Statistiques 2022 sur les frontières intérieures terrestres

Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB*	FFIH**	FFEB	FFEC	Total
Hommes	43	109	0	0	152
Femmes	7	26	0	0	33
TOTAL	50	135	0	0	185
Mineurs isolés	12	13	0	0	25
Mineurs accompagnés	5	20	0	0	25
Demandes d'asile	16	83	0	0	99
Femmes enceintes	0	1	0	0	1
Problèmes de santé***	7	25	0	0	32
Privation de liberté	23	101	0	0	124
Allégations de pressions /violences policières	7	12	0	0	19
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	0	2	0	0	2

*Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 4 personnes s'étant vu notifier une OQTF à la PAF de Menton puis placées en centre de rétention administrative, ainsi que 4 personnes refoulées en 2020 et 2 personnes refoulées en 2021 pour lesquelles l'Anafé est intervenue volontairement dans le cadre de contentieux individuels contre les refus d'entrée et dont les audiences se sont tenues en 2022.

**Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne haute, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 1 personne suivie dans le cadre d'une procédure de réadmission notifiée à la PAF de Montgenèvre.

***Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne favorisent également les risques de blessures (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).

Anafé

Siège : 21 ter rue Voltaire – 75011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : contact@anafe.org

Site web : www.anafe.org

Twitter : [@anafeasso](https://twitter.com/anafeasso)

Facebook: [Anafé](https://www.facebook.com/Anafé)

Instagram : [anafeasso](https://www.instagram.com/anafeasso)

LinkedIn : [Anafeasso](https://www.linkedin.com/company/anafeasso)

**Permanence téléphonique pour les personnes
étrangères en zone d'attente : 01 42 08 69 93**